

APPEL À CANDIDATURE FORMATION À LA MÉDIATION DE L'EXPOSITION "DÉCONSTRUIRE LES IDÉES REÇUES SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

RÈGLEMENT

Art 1 : Objet de l'appel à candidature

Afin d'accompagner les structures ou collectifs souhaitant diffuser cette exposition (bénévoles ou professionnels), la Mission Egalité, Diversité de la Ville d'Angers en partenariat avec l'association Elues Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF), propose de former gratuitement à la médiation autour de l'exposition "Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes".

Cette exposition conçue par l'ECVF reprend 7 idées reçues sur les violences faites aux femmes, les illustre et les déconstruit à l'aide de données chiffrées et de textes, Il s'agit de déconstruire à la fois les préjugés concernant les violences contre les femmes et les représentations sexistes qui empêchent de penser efficacement le problème.

L'exposition, en prêt gratuit auprès de la Mission Egalité, Diversité, s'adresse au grand public (à partir de 12 ans)

Les modalités pratiques resteront à définir en fonction du nombre de candidatures et de la typologie des structures candidates.

Article 2 : Conditions de participation et engagement

L'appel à candidature est ouvert à toute structure, association, établissements scolaires ou collectif d'habitants souhaitant diffuser l'exposition au sein de leur structure ou dans le cadre d'un événement.

Pour que la candidature soit valide, la mise en place de l'exposition doit se faire dans le cadre d'un projet plus globale de la structure sur la thématique des violences faites aux femmes et plus largement de l'égalité entre les femmes et les hommes / entre les filles et les garçons.

Les thématiques

- Violence
- Parentalité
- Vie affective et sexuelle

Un partenariat avec une association locale, experte de cette thématique est recommandé.

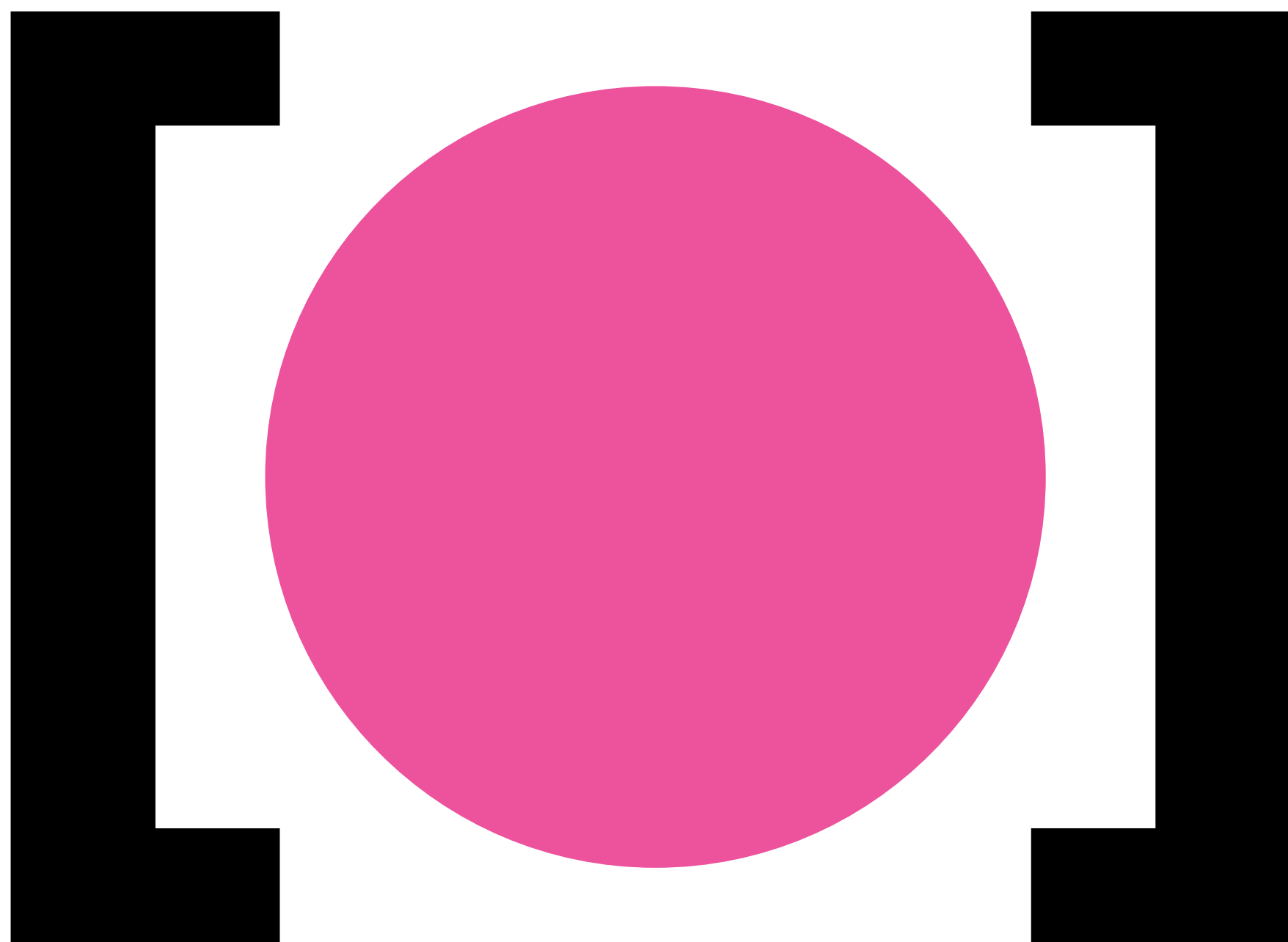
Liste des associations locales :

- Solidarité Femmes 49 : 02 41 87 97 22 / sos.femmes.angers@orange.fr
- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : 02 41 86 18 04 / cidff49@orange.fr
- Planning familial : 02 41 88 70 73 / planningfamilial49@orange.fr
- L'Association d'aide aux victimes d'abus sexuels (AAVAS) : 02 41 36 02 07 / aavas.asso@gmail.com
- France victimes : 02 41 20 51 26 / contact@france-victimes49.com
- L'Association Contre les Violences Scolaires (ACVS49) : 06 50 97 88 51 / accueil@acvs-49.fr

En fonction des demandes, des dates seront proposées courant 2022

Pour plus d'informations : contacter la Mission Egalité, Diversité de la Ville d'Angers par mail à citoyennete@ville.angers.fr ou par téléphone : 02 41 96 99 26

POUR CANDIDATER (jusqu'au 29 janvier 2022) : [Cliquer ICI](#)



DÉCONSTRUIRE
[LES IDÉES REÇUES]
SUR LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES



ASSOCIATION NATIONALE «ÉLU.ES CONTRE
LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES»

[PRÉFACE]

De nombreuses idées reçues circulent sur les violences faites aux femmes. On peut les entendre aussi bien dans les échanges quotidiens, dans les médias, ou encore dans les discours politiques. Elles traduisent une méconnaissance de la réalité des violences que subissent les femmes ainsi que de leurs mécanismes et de la prégnance des stéréotypes sexistes dans nos sociétés.

Pour pouvoir penser, dans sa complexité, ce problème politique des violences faites aux femmes, et agir collectivement contre elles, il est nécessaire de faire tomber ces stéréotypes.

Cette exposition se propose de **[DÉCONSTRUIRE QUELQUES-UNES DE CES IDÉES REÇUES]** et de donner des éléments de compréhension des violences faites aux femmes. Elle est conçue comme un outil pour **RÉFLÉCHIR ET AGIR.**



ECVF

Élu.e.s contre les violences faites aux femmes

IDÉE REÇUE N°1

**[C'EST
UN PROBLÈME
PRIVÉ]**
...





Lorsque l'on est témoin d'une situation de violences, l'une des réactions peut être de ne pas intervenir **AU PRÉTEXTE QU'IL S'AGIRAIT D'UNE AFFAIRE PRIVÉE** entre un homme et une femme, entre un parent et son enfant, entre un enseignant et son élève, entre deux collègues...

Cet argument, qui fait des violences une affaire exclusivement interpersonnelle, a longtemps justifié l'absence d'intervention de l'État et des collectivités territoriales, que ce soit en cas de violences dans la famille ou sur le lieu de travail.

Aujourd'hui, grâce à la mobilisation persistante des associations féministes et de défense des droits humains, la prise en compte des violences sexistes et sexuelles dans la loi et l'action sociale a beaucoup progressé. Il n'en reste pas moins que perdurent, dans la population, des réticences à intervenir en cas de violences.

Les violences contre les femmes en chiffres :

93 000

viols et tentatives de viol par an.

225 000

femmes sont victimes de violences dans le couple par an.

45%

des viols sont commis par le conjoint ou ex-conjoint de la victime.

Enquête Cadre de vie et sécurité, INED et ONDRP, 2017.

14,5%

des femmes sont victimes de violences sexuelles, au cours de la vie.

Enquête VIRAGE, INED, 2015.

100%

des femmes ont été harcelées au moins une fois dans les transports en Ile-de-France.

HCE, Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, 2015.

Les chiffres existant sur les violences contre les femmes proviennent de deux types d'enquêtes :

- **Les statistiques des services de police ou de justice :** ils recensent le nombre de plaintes et de procédures judiciaires en cours
- **Les enquêtes de victimation :** menées auprès d'un échantillon de la population, elles s'appuient sur les déclarations des personnes enquêtées, qu'elles aient été enregistrées par la police ou non.

Les méthodologies utilisées sont donc très différentes, ce qui explique la difficulté d'avoir des chiffres précis. De plus, les enquêtes de victimation souvent ne prennent pas en compte les personnes mineures et celles habitant dans les DOM-TOM. Ces constats permettent de comprendre les écarts entre les chiffres des différentes enquêtes. Rappelons que 90% des femmes victimes de violences ne portent pas plainte.

Pourtant, loin d'être une affaire privée, la violence est un fait social lourd.

Ces violences sont inacceptables, tant d'un point de vue humain que juridique ou constitutionnel. Elles représentent un coût important que les agresseurs font peser sur la société en termes de santé, de mobilisation de la police et de la justice, de logement et de prestations sociales, d'intervention sociale et médicosociale, de perte de productivité et enfin en termes de coûts humains¹. À cela, il faut encore ajouter le coût des violences sexistes et sexuelles commises en dehors du couple : dans la famille, au travail, à l'école, dans l'espace public...

... Les violences au sein du couple ont coûté a minima 3,6 milliards d'euros, soit 9,8 millions d'euros par jour ...

(Données 2012)

Si ce sont les femmes qui en sont très majoritairement les victimes, ces violences concernent et impliquent l'ensemble de la société. Au-delà de l'aspect quantitatif et du coût social qu'elle génère, **LA VIOLENCE ENGENDRE LA VIOLENCE**, qu'elle soit alors subie ou agie (envers les autres ou soi-même).

« Une femme meurt environ tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. »

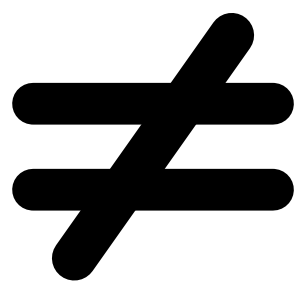
/// Dénoncer l'inacceptabilité de ces violences et protéger les victimes, dès les premiers actes violents, est donc essentiel pour rompre le cycle de la violence. C'est un acte politique qui s'inscrit dans un projet de transformation sociale. ///

^{1/} Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012, Psytel, 2014.

IDÉE REÇUE N°2

LA VIOLENCE
EST UN CONFLIT
COMME UN
AUTRE

...





Confondre « conflit » et « violence », c'est expliquer la violence par des arguments relationnels. **C'EST NE PAS DISTINGUER LA VICTIME DE SON AGRESSEUR ET PENSER QUE LES DEUX PARTIES EN PRÉSENCE SONT À ÉGALITÉ.** Loin d'être anodin, cet amalgame minimise l'impact réel des violences sur les victimes et déresponsabilise les agresseurs et la société. Il s'inscrit dans un ensemble de présupposés qui banalisent les actes de violence.

La violence n'est ni un conflit ni un problème relationnel.

LE CONFLIT s'opère sur un mode relationnel et concerne deux personnes à égalité. Il suppose une situation de désaccord dans laquelle chaque opinion, différente ou opposée, se vaut et peut se faire entendre.

DANS UN CONFLIT, c'est tantôt l'une ou l'autre des parties qui voit sa position l'emporter.

DANS LA VIOLENCE, c'est toujours la même personne qui subit les agressions et cède aux menaces.

LA VIOLENCE s'opère sur un mode unilatéral, seule la volonté de l'une des parties est prise en compte. Le propre de la violence est de créer un système dans lequel l'une des parties est niée dans sa qualité de sujet et n'est jamais considérée comme l'égale de l'autre.

LA MEDIATION est dangereuse en cas de violences. Elle suppose l'existence entre les deux parties d'une égalité qui est rendue impossible par les violences commises par une partie contre l'autre. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), ratifiée par la France en 2014, interdit dans son article 48 les « modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires », dont la médiation, en cas de violences.

« La **violence** et le **conflit** ne renvoient donc pas à la même **réalité.** »

« Ce qui permet de distinguer la violence conjugale d'un simple conflit de couple, [c'est] l'asymétrie dans la relation. Dans un conflit de couple, l'identité de chacun est préservée, l'autre est respecté en tant que personne, ce qui n'est pas le cas lorsque l'enjeu est de dominer et d'écraser l'autre. »

Marie-France Hirigoyen, psychiatre, psychanalyste, psychothérapeute familiale.

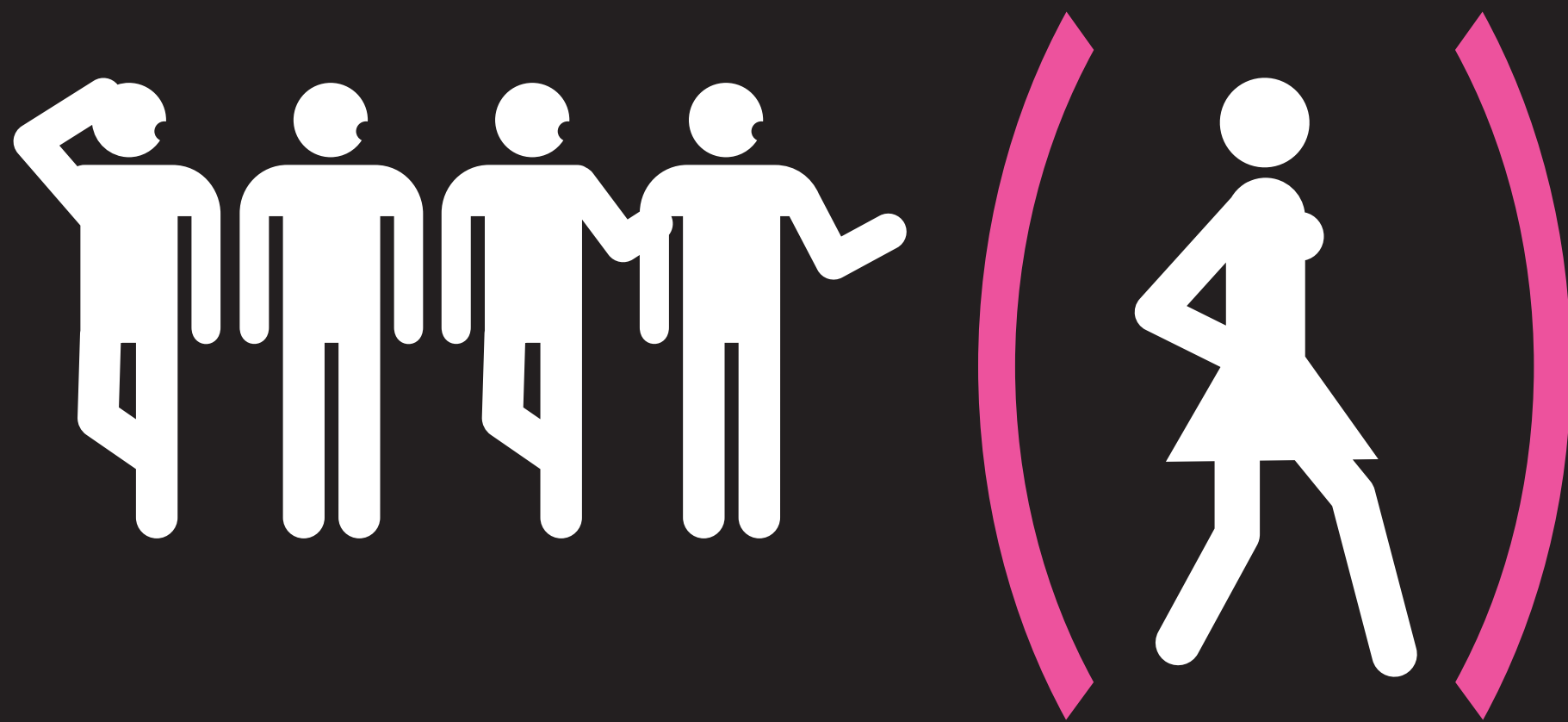
La confusion entre « violence » et « conflit » accrédite que les violences résultent de relations interpersonnelles difficiles et qu'elles sont le produit d'histoires personnelles et interpersonnelles. Or, les violences faites aux femmes ne relèvent pas d'un problème privé ou relationnel : elles constituent un dysfonctionnement collectif, **héritage d'une domination masculine historique.**

/// C'est pourquoi elles nécessitent des réponses politiques fortes, susceptibles de transformer les rapports sociaux de sexe. ///

IDÉE REÇUE N°3

ELLE
L'A BIEN CHERCHÉ
QUAND MÊME

...





Cette remarque, souvent entendue, insinue que les victimes de violences ont provoqué ou poussé les agresseurs par leur comportement ou leur apparence.

Aux victimes de violences sexuelles plus particulièrement, il est ainsi reproché d'avoir fait de l'autostop; d'avoir accepté que les agresseurs les raccompagnent chez elles après une soirée amicale; d'avoir mis une mini-jupe ou tout simplement une jupe... **ELLES DEVIENNENT AUSSI COUPABLES DE NE PAS AVOIR FAIT CE QU'IL FALLAIT POUR L'ÉVITER** : ne pas avoir su manifester clairement leur refus, ne pas avoir crié, ou pas assez fort, ne pas s'être débattues pendant l'agression sexuelle ou le viol...

Ces accusations reposent sur le mythe de la victime désignée du viol : une jeune femme, en jupe, violée par un inconnu dans un parking, un escalier ou une rue retirée.

...Or, dans la réalité, très peu d'agressions ont lieu dans des endroits déserts...

Parfois, des violences sont commises dans des lieux publics. Parmi ceux-ci : **LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU PARASCOLAIRES, LES LIEUX DE TRAVAIL, LES LIEUX DE SOIN (HÔPITAL, CABINET MÉDICAL)**. Ils ont en commun d'être des lieux familiers où l'on devrait être en confiance avec des personnes connues, mais dans lesquels des rapports de hiérarchie importants existent. Ces inégalités de pouvoir bénéficient aux agresseurs puissants.

Les lieux communément considérés comme sûrs sont donc ceux où se produisent le plus grand nombre d'agressions sexuelles, dans des **SITUATIONS D'ABUS D'AUTORITÉ, DE POUVOIR OU DE CONFIANCE**.

Enfin, les enquêtes montrent que ni l'apparence ni le comportement ne constituent un facteur d'exposition aux violences¹.

Les reproches adressés aux victimes n'en sont que plus injustes. De plus, ils occultent d'emblée l'agresseur pour mettre au premier plan le comportement des victimes et leur incapacité à réagir, comme si elles avaient pour obligation de maîtriser les agressions dont elles font l'objet.

90% des **AGRESSIONS SEXUELLES** sont commises par des personnes connues des victimes dont elles n'avaient aucune raison de se méfier : conjoint, frère, père, oncle, grand-père... mais aussi collègue, supérieur hiérarchique, professeur, médecin... Elles sont majoritairement commises au domicile de la victime ou de l'agresseur.

Enquête Cadre de vie et sécurité, INED et ONDRP, 2017

Quels sont les véritables facteurs de vulnérabilité ?

Les agresseurs utilisent toutes les **SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉS** sociales et d'inégalités, qu'elles soient individuelles ou collectives, pour cibler les victimes : Le sexe, l'âge (les enfants, les jeunes femmes de moins de 25 ans, les femmes âgées), la grossesse, le handicap, la monoparentalité, la précarité, la difficulté à se loger, le racisme, la migration, les violences antérieures, ...

Cette suspicion qui les contraint à se justifier en permanence de ce qu'elles ont fait ou pas, opère un **TRANSFERT DE LA CULPABILITÉ DES AGRESSEURS VERS LES VICTIMES** en rendant les victimes responsables de leur propre agression et en déresponsabilisant les agresseurs de leurs actes. Elle nie, plus ou moins implicitement, le non-consentement des victimes à leur agression, alors que seuls les agresseurs sont responsables des circonstances qu'ils mettent en œuvre pour perpétrer des violences.

/// Accorder du crédit à la parole des victimes est plus que nécessaire pour faire reculer les violences. ///

¹/ Voir notamment les études menées par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) à partir des 53 926 situations (août 2017) qui leur ont été rapportées via le numéro vert « Viols Femmes Informations – 0 800 05 95 95 » : www.cfcv.asso.fr

IDÉE REÇUE N°4

CE N'EST PAS DE
SA FAUTE
IL EST VICTIME DE
SES PULSIONS

...





Il n'est pas rare d'entendre que les violences sexuelles seraient le fait d'hommes asociaux et impulsifs. Certains discours les désignent comme étant des psychopathes, des alcooliques, des dépendants sexuels. Ils seraient victimes de prétendue misère sexuelle ou de leurs prétendues pulsions incontrôlables.

En réalité, **LES AGRESSEURS SONT LE PLUS SOUVENT DES HOMMES SOCIALEMENT BIEN INSÉRÉS**, souvent en couple et pères de famille. Ils sont de tout âge : du mineur au retraité ; de toute nationalité, français ou étrangers (sans sur-représentation des étrangers) ; de tout milieu social : de l'ouvrier au cadre supérieur.

Même lorsque les victimes ne les connaissaient pas, les agresseurs avaient eux, dans la plupart des cas, déjà repéré leurs victimes.

En effet, les violences sexuelles résultent d'une observation minutieuse, de stratégies et de mise en place de circonstances pour **DOMINER LES FEMMES, LES SOUMETTRE ET LES HUMILIER.**

LE VIOL CONJUGAL

Un homme violent ne considère pas sa compagne comme une personne autonome, sujet à part entière. Il cherche à contrôler tous les actes de sa vie et le plus souvent lui impose des rapports sexuels sans son consentement. Il s'agit alors de « **VIOLS CONJUGAUX** », pour lesquels l'agresseur encourt jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle.

CODE PÉNAL

- **Article 222-22** : « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage ».
- **Article 222-23** : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. »
- **Article 222-24** : « Le viol est puni de vingt ans de réclusion criminelle : (...) 11° Lorsqu'il est commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité »

Les agresseurs qui commettent leurs crimes sur leur lieu de travail, appartiennent plus particulièrement à certaines professions qui permettent une autorité ou un ascendant.

LES PROFESSIONS MÉDICALES et paramédicales ;
LES MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT de l'animation et de la petite enfance ;
LES MÉTIERS À RESPONSABILITÉ D'ENCADREMENT (PDG, ingénieur, gérant de bar, entrepreneur, chef de service...);
LES MÉTIERS DE LA LOI ET DE L'ORDRE (policier, militaire, gendarme, parlementaire, maire...).

La notoriété et l'apparente respectabilité dont ils bénéficient en tant que professionnels facilitent leurs abus de pouvoir et l'occultation de leur violence.

/// Leur stratégie d'agresseur est bien réfléchie et leurs actes ne relèvent en rien d'une pulsion incontrôlable¹ mais de la volonté d'exprimer un pouvoir lié à la domination masculine. ///

¹/ Voir notamment les études menées par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) à partir des 53 926 situations (août 2017) qui leur ont été rapportées via le numéro vert « Viols Femmes Informations – 0 800 05 95 95 » : www.cfcv.asso.fr

IDÉE REÇUE N°5

UN CONJOINT
VIOLENT
RESTE UN BON
PÈRE

...





« Il est aberrant d'entendre quelqu'un dire qu'un mari violent peut être un bon père, ou qu'un homme qui tabasse sa femme, ça ne concerne que le couple. L'enfant voit tout, comprend tout, alors il trinque tout autant. »

Gilles Lazimi, médecin généraliste, coordinateur de campagnes contre les violences faites aux femmes.

On parle souvent des enfants comme de « **témoins passifs** » de la violence. En réalité, plusieurs études démontrent que les enfants peuvent interpréter et évaluer activement leur rôle comme cause des violences. Ils s'inquiètent des conséquences, cherchent à résoudre le problème et prennent des dispositions pour se protéger ou protéger leurs frères et sœurs, voire leur mère, tant au niveau physique qu'émotif.

« Un enfant est toujours victime des violences conjugales subies par sa mère. Face aux humiliations, coups et menaces, sollicité pour prendre parti ou s'interposer, se sentant coupable, il perd toute sécurité intérieure et peut retourner contre lui ces violences. »

Pierre Lassus, psychothérapeute, directeur général de l'Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance.

L E PRÉSUPPOSÉ SELON LEQUEL **UN CONJOINT VIOLENT RESTE UN BON PÈRE** est encore très tenace dans notre société. Il est souvent justifié par l'étanchéité qui existerait entre la vie conjugale et la vie familiale. Ainsi, il est courant que la Justice évince du domicile conjugal un conjoint violent, tout en lui accordant une garde alternée ou un droit de visite pour ses enfants. Le droit des pères l'emporte alors sur la sécurité des femmes et sur l'intérêt des enfants.

Les enfants ne sont pas témoins des violences conjugales, ils en sont victimes.

LA VIOLENCE FAÇONNE LE RAPPORT AU MONDE DE L'ENFANT. Il peut alors percevoir le monde comme un lieu où tout est imprévisible et dangereux. Il peut aussi devenir « tolérant » à la violence en croyant qu'elle est normale ou inévitable, ce qui l'amènera soit à reproduire des violences, soit à les subir sans être en mesure de demander de l'aide.

L'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger) et le **SDFE** (Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes) qui ont élaboré, en 2012, le rapport : « **Les enfants exposés aux violences au sein du couple, recherches et pratiques** », repèrent les effets suivants sur les enfants exposés à la violence :

Ces répercussions sont de deux natures :

Extériorisées :
agressivité, usage de la violence,...

Intériorisées :
comportements à risques, dépressions,...

- syndrome de stress post-traumatique,
- problèmes de santé,
- perturbation du fonctionnement cognitif et émotionnel,
- problèmes de comportement,
- échec scolaire et problèmes sociaux.

Au-delà de ces répercussions, **DES ENFANTS SONT UTILISÉS PAR DES CONJOINTS VIOLENTS POUR ÉTENDRE LEUR DOMINATION** et continuer à atteindre leur compagne ou ex-compagne. Cette violence par enfants interposés peut aller jusqu'à l'assassinat des enfants.

Pour 2016, les chiffres officiels indiquent qu'il faut ajouter aux **123 FEMMES** assassinées par leur (ex-)conjoint, **25 ENFANTS TUÉS** en même temps que leurs mères.

Par ailleurs, **38 ENFANTS ÉTAIENT PRÉSENTS SUR LA SCÈNE DE L'HOMICIDE** ou au domicile et **88 ENFANTS SONT ORPHELINS** suite aux homicides au sein du couple¹.

Dans les situations de violence dans le couple, les enfants ne sont pas seulement témoins des violences commises par leur père contre leur mère, elles et ils en sont les victimes directes au même titre que leur mère. Ces violences ont des conséquences graves sur leur développement. **UN HOMME VIOLENT N'EST JAMAIS UN BON PÈRE.**

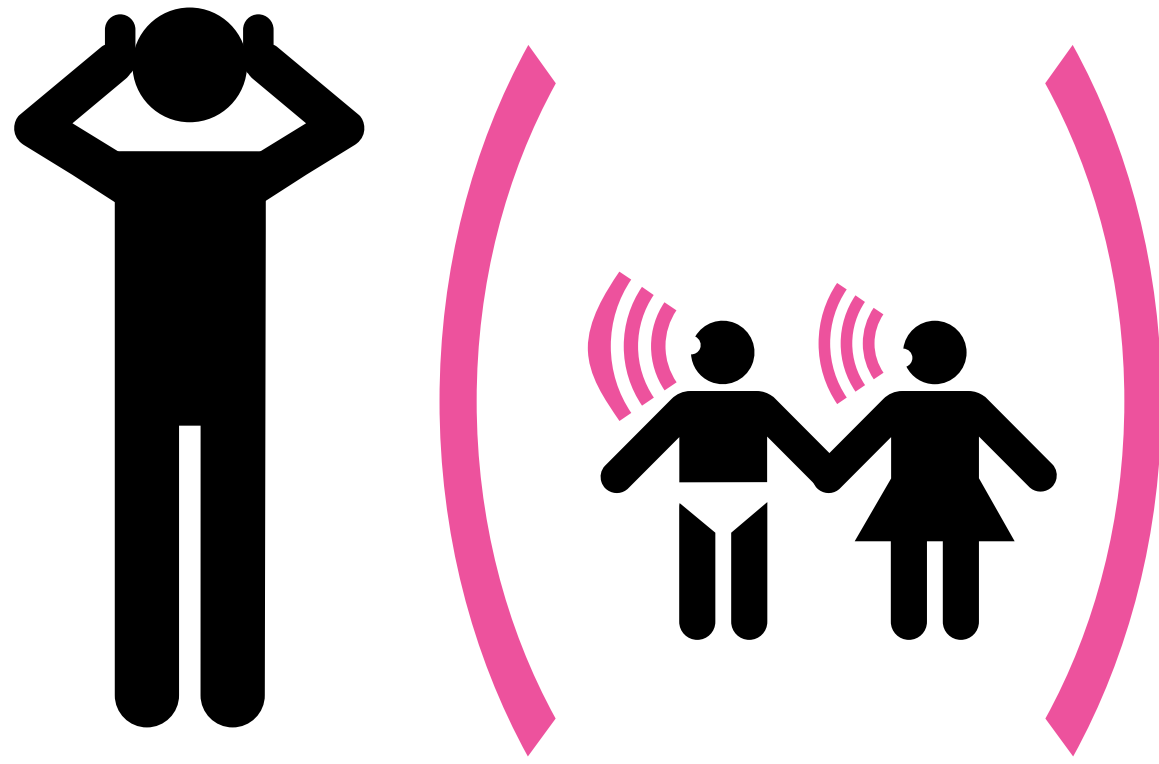
/// En 2016, **40% DES MEURTRES AU SEIN DU COUPLE ONT EU LIEU AU MOMENT D'UNE SÉPARATION**, la demande étant initiée par une femme victime de violences. Il est donc essentiel que les femmes puissent être accompagnées et protégées à ce moment-là. ///

¹/ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2016, Ministère de l'Intérieur.

IDÉE REÇUE N°6

LES ENFANTS
RACONTENT
N'IMPORTE
QUOI

...





Notre société tend à **METTRE EN DOUTE LA PAROLE DES ENFANTS** qui dénoncent les violences sexuelles commises contre eux par l'un de leurs parents, notamment par le père, surtout si les parents sont en instance de séparation. Dans ce cas, on se demande souvent si ce n'est pas la mère qui les manipule pour se venger de son ex-conjoint et faire obstacle à la garde alternée.

Pourtant, il n'est guère étonnant que les révélations des enfants aient lieu après la séparation des parents, à un moment où elles ou ils peuvent parler après avoir été éloigné.es physiquement de leur agresseur et de son emprise.

4 millions

de personnes déclarent avoir été violées par inceste en France, dont :

80% de filles, **20%** de garçons.¹

Cette estimation démontre que les **violences sexuelles commises contre des enfants par un membre de leur famille** ne sont pas un phénomène marginal. **Nous devons donc y être attentives et attentifs.**

Selon les statistiques du Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) ainsi que celles de la police, **plus de la moitié des victimes de violences sexuelles en France étaient mineures au moment des faits.**²

Il est vrai qu'un.e enfant victime de violences dont la parole a été étouffée **peut exprimer sa détresse, parfois avec violence.** Son agressivité la.le dessert en nous la.le faisant considérer comme un.e enfant à problèmes plutôt que comme un.e enfant en danger.

Or, **l'agressivité et l'échec scolaire** des enfants et des adolescent.es constituent en réalité des **symptômes** révélateurs des violences vécues. Ils doivent nous alerter sur ce que ces enfants et ces jeunes peuvent être en train de subir ou avoir subi.

« La société doit protéger ces enfants, avant de penser à s'en protéger. **Leur parole doit être entendue avec bienveillance.** »

La violence étant un apprentissage, **LA DANGEROUSITÉ DE SON IMPACT** sur la construction de la personnalité des enfants doit être prise en compte. La parole des enfants doit être entendue indépendamment des pressions ou des manipulations que le parent accusé pourrait exercer pour se disculper.

/// Les violences faites aux femmes et la protection de l'enfance et de la jeunesse sont deux questions de société cruciales et interdépendantes dont il faut se saisir conjointement pour sortir de l'engrenage de la violence. ///

¹/ Sondage Harris Interactive pour AIVI, 2015. ²/ www.cfcv.asso.fr - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, Ministère de l'Intérieur.

IDÉE REÇUE N°7

LES HOMMES
AUSSI
SONT VICTIMES
DE LA VIOLENCE
DES FEMMES

...





Meurtres entre conjoint.es : la réalité des chiffres¹

En 2016, **157 personnes** ont été tuées par la personne avec laquelle elles vivaient. Parmi les victimes, on compte **123 femmes et 34 hommes** (dont 3 au sein de couples homosexuels). **Sur les 28 femmes qui ont tué leur conjoint, 17 au moins subissaient régulièrement des violences.**

Ainsi les hommes sont responsables de 80% des meurtres au sein du couple. Pour ce qui est des 20% de meurtres commis par les femmes contre leur conjoint, les deux tiers ont lieu en situation de légitime défense.

... les hommes aussi sont victimes de violences sexuelles et l'écrasante majorité d'entre eux est victime d'autres hommes...

Sur les **53 926 témoignages** recueillis par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), **8%** concernent des hommes victimes. **95%** de ces 8% **sont le fait d'autres hommes.**²

Ces chiffres ne prouvent pas tant que les femmes aussi sont violentes : leur violence est un fait minoritaire, **mais que l'écrasante majorité des hommes ayant été victimes de violences sexuelles ont été agressés par d'autres hommes, quand ils étaient enfants.**

Il ne faut pas pour autant en conclure que la violence serait par essence masculine. **La violence des hommes doit être renvoyée à leur éducation et à leur socialisation largement fondées sur le principe de domination.**

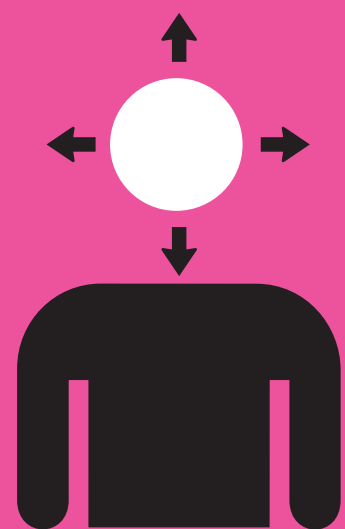
La violence joue un rôle primordial dans ce rapport de domination : elle est d'ailleurs internationalement reconnue comme comptant « parmi les principaux mécanisme sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes³. »

95 % des hommes agressés sexuellement l'ont été par d'autres hommes.

80 % de ces violences ont eu lieu lors de l'enfance ou de l'adolescence.

/// L'argument de la violence des femmes n'est utilisé que pour minimiser les violences commises par les hommes contre elles. Il sert aussi à brouiller la réflexion sur la réalité des violences dont les hommes sont victimes. Les chiffres de « Viols Femmes Informations » révèlent que plus de **80% DES VIOLENCES SEXUELLES EXERCÉES CONTRE DES HOMMES ONT EU LIEU LORS DE LEUR ENFANCE OU ADOLESCENCE.** Une telle donnée doit nous conduire à une véritable politique de protection des enfants, filles et garçons, et non à une campagne de désinformation sur les violences faites aux femmes. ///

¹/ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2016, Ministère de l'Intérieur. ²/ Ces témoignages ont été recueillis au cours des 30 dernières années par le CFCV : www.cfcv.asso.fr via le numéro vert « Viols Femmes Informations - 0800 05 95 95 ». ³/ Preamble de la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes (CEDAW, convention des Nations Unies, 1979).



« Élu.e.s contre les violences faites aux femmes »

Créée en 2003 par des élu.e.s après la parution des résultats de l'enquête ENVEFF qui révélait l'ampleur des violences faites aux femmes en France (1 femme sur 10), **Élu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF)** est une association qui s'adresse aux élu.e.s de tout parti politique démocratique et de tout niveau territorial ainsi qu'aux collectivités territoriales.

L'objectif de l'association est d'accompagner les élu.e.s et les collectivités territoriales qui s'engagent contre les violences faites aux femmes. ECVF développe des outils pour aider à la mise en place de politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes et met en réseau des partenaires en vue d'échanger des bonnes pratiques. ECVF est agréée organisme de formation pour les élu.e.s par le Ministère de l'Intérieur et forme les élu.e.s et les agent.e.s des collectivités territoriales à la problématique des violences faites aux femmes.



ECUF

Tour Mantoue

9, villa d'Este.

75013 - Paris

Tél. : 01 44 24 54 80

contact@ecvf.fr

<http://ecvf.fr>

Réalisation graphique :

 www.collectifa3.com
Sophie Péchaud et Julie Serre